

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DLH 110-1 Réalisation 37 bis rue de Montreuil (11^{ème}) d'un programme de création de 2 logements PLA-I par Batigère Île-de-France.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 234 en date des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la réalisation par Batigère Île-de-France d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 8 logements PLUS et 3 logements PLA-I, 37 bis rue de Montreuil (11^{ème}) ;

Vu la délibération 2013 DLH 146 en date des 13 et 14 octobre 2013 approuvant la réalisation par Batigère Île-de-France d'un programme de création de 2 logements PLUS, 37 bis rue de Montreuil (11^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de la création de 2 logements PLA-I par Batigère Île-de-France à réaliser, 37 bis rue de Montreuil (11^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de la création de deux logements PLA-I par Batigère Île-de-France à réaliser, 37 bis rue de Montreuil (11^{ème}).

Article 2 : Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 79 454 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Un des logements réalisés sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère Île-de-France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO